



Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la Cour pénale internationale

Discours prononcé devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation en Jamahiriya arabe libyenne, en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité

New York
16 mai 2012

La version prononcée fait foi

Monsieur le Président,

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité mon troisième rapport sur les activités menées par le Bureau du Procureur en application de la résolution 1970.

2. Dans le premier rapport, nous avons souligné l'importance du consensus auquel est parvenu le Conseil de sécurité dans l'adoption de la résolution 1970. Nous avons également annoncé que nous avions l'intention de demander que soient délivrés des mandats d'arrêt dans les semaines suivantes. Le consensus en question a permis de renforcer considérablement la coopération reçue par le Bureau et nous a permis d'ouvrir une première affaire en l'espace de quelques mois.

3. Dans le deuxième rapport, nous avons expliqué que les mandats d'arrêt délivrés par les juges le 27 juin avaient révélé au grand jour les crimes commis contre la population civile de Tripoli et d'autres régions contrôlées par Qadhafi. Les juges ont conclu que pour mettre un terme à ces crimes et protéger la population civile, il fallait arrêter les trois personnes identifiées comme les principales responsables de ces actes, à savoir Muammar Qadhafi, Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Le Bureau avait fait savoir que si les autorités libyennes décidaient de poursuivre ces mêmes personnes, pour les mêmes crimes faisant l'objet de l'enquête de la Cour pénale internationale, il leur faudrait soulever une exception d'irrecevabilité et qu'il reviendrait aux juges de la Cour de trancher la question.

4. Aujourd'hui, je souhaite informer le Conseil que les autorités libyennes ont arrêté Saïf Al-Islam Qadhafi et ont soulevé une telle exception. Celle-ci, qui a été déposée le 1^{er} mai, précise : « [TRADUCTION] *Le 8 janvier 2012, le procureur général de Libye a ouvert une enquête à propos de crimes graves (notamment des meurtres et des viols) qui auraient été commis par Saïf Al-Islam Qadhafi pendant la révolution de 2011 (notamment entre le 15 et le 28 février 2011). Les autorités libyennes s'engagent à respecter les normes internationales les plus exigeantes, tant pour mener leurs enquêtes que pour conduire des procès éventuels.* » Les autorités libyennes ont en outre fait savoir que Saïf Al-Islam bénéficiait de bonnes conditions de détention, qu'il avait été correctement nourri et qu'il s'était vu offrir la possibilité de consulter des conseils de la CPI mais aussi de se faire défendre par un avocat libyen de son choix. L'intéressé a également reçu la visite de membres du Comité international de la Croix-Rouge, d'ONG et de membres de sa famille. Des soins médicaux et dentaires adéquats lui ont été fournis et il n'a fait l'objet d'aucune violence physique.

5. Suite à l'exception d'irrecevabilité des autorités libyennes, la Chambre préliminaire a demandé à différentes parties à la procédure, ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'ONU, de lui faire part de leurs observations. La règle 59 du Règlement

de procédure et de preuve de la CPI dispose que ceux qui ont déféré une situation, en l'espèce le Conseil de sécurité, doivent être informés de l'exception en cause et peuvent répliquer en soumettant par écrit des représentations ayant trait aux exceptions d'incompétence. Le Greffier de la Cour a transmis la notification en question sous la forme d'une note verbale envoyée au Secrétaire général de l'ONU.

6. C'est la toute première fois, dans la courte histoire de la Cour pénale internationale, qu'un État demande à être déclaré compétent pour mener sa propre enquête sur la même personne et pour les mêmes crimes faisant déjà l'objet d'une enquête de la Cour. L'exception en cause touche à l'essence même du système judiciaire établi en 1998 par le Statut de Rome, à savoir que ce sont les États qui ont l'obligation première de mener des poursuites et que l'intervention de la Cour pénale internationale doit être complémentaire à celles-ci. Le Bureau présentera ses observations le 4 juin, à la demande de la Chambre préliminaire.

7. Qu'il soit bien clair qu'il n'existe aucun doute en ce qui concerne ces principes juridiques. Le Statut de Rome repose sur la primauté des procédures nationales. Comme je l'ai indiqué à maintes reprises au sujet notamment de la situation au Darfour, il n'est pas dans l'intention le Bureau d'évaluer le système judiciaire libyen dans son ensemble. Le Bureau vérifiera la situation de fait conformément aux conditions énoncées par le Statut quant à l'action d'un système judiciaire indépendant et impartial. Le Conseil de sécurité est en droit de présenter des observations à ce propos mais il s'agit ici d'une question d'ordre juridique que les juges de la Chambre préliminaire trancheront.

Monsieur le Président,

8. Abdullah Al-Senussi a, lui aussi, été arrêté le 17 mars 2012 par les autorités mauritaniennes. Il fait l'objet de demandes d'extradition présentées par la France et la Libye, ainsi que d'une demande de remise présentée par la CPI. C'est à la Mauritanie de se prononcer sur ces demandes.

9. Mon Bureau continue de recueillir des éléments de preuve relatifs à une deuxième affaire en Libye concernant des crimes à motivation sexiste commis contre des hommes et des femmes. Les conclusions de la Commission d'enquête de l'ONU ont confirmé la perpétration de tels crimes. Le Bureau est conscient du caractère sensible du crime de viol en Libye et a adopté une stratégie visant à ne pas trop exposer les victimes en se concentrant sur la collecte d'éléments de preuve auprès des médecins et des soldats. L'enquête avance.

10. Le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU publié le 2 mars 2012 présente une vue d'ensemble des crimes commis en Libye. Des milliers de crimes auraient été commis par les forces de Qadhafi et des milliers de personnes qui y auraient pris part sont actuellement détenues. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas encore été placées sous la garde des autorités nationales

et seraient maltraitées et torturées par les forces rebelles. On prétend également que des crimes auraient été commis contre la population civile de Tawergha et certaines questions concernant les circonstances du décès de Muammar Qadhafi restent jusqu'à présent sans réponse.

11. En outre, la Commission d'enquête de l'ONU a constaté que l'OTAN n'avait pas délibérément pris de civils pour cible en Libye. Sur un total de 25 944 sorties aériennes et de 7 642 munitions air-sol, la Commission mentionne des éléments de preuve ayant trait à cinq frappes aériennes qui auraient fait des morts parmi la population civile.

12. Le Bureau du Procureur prend dûment note des conclusions de la Commission d'enquête de l'ONU. Il n'est pas compétent pour évaluer le véritable cadre du mandat de l'OTAN au regard de la résolution 1973 du Conseil de sécurité, mais a cependant sollicité de plus amples informations concernant les cinq événements mentionnés par la Commission d'enquête.

13. Les autorités libyennes se sont engagées à appliquer une stratégie globale pour traiter tous ces crimes et mettre fin à l'impunité en Libye. Les difficultés qu'elles rencontrent sont multiples mais il faut que cette stratégie demeure l'une de leurs priorités si elles souhaitent démontrer que l'impunité ne sera plus tolérée. Cette stratégie doit traiter en priorité le transfert à l'autorité centrale de milliers de détenus, l'examen de leurs cas, l'ouverture si nécessaire d'enquêtes sur les crimes qu'ils auraient commis et la libération des détenus qu'il n'y a pas lieu de poursuivre. Parallèlement, il faut démanteler tous les centres de détention non officiels et non reconnus et mettre tout en œuvre pour endiguer les mauvais traitements et la torture. Les autorités libyennes ont exprimé leur volonté de mener des enquêtes et des poursuites sélectives afin de s'attaquer aux crimes les plus graves commis par les deux camps. Le Gouvernement libyen a adopté une loi sur la justice transitionnelle qui a donné lieu à la création d'une commission d'établissement des faits et de réconciliation qui pourrait contribuer à renforcer l'État de droit en Libye.

14. Mon Bureau a pour mission d'enquêter sur ceux portant la plus lourde responsabilité dans les crimes les plus graves relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, tout en respectant les procédures véritables engagées au niveau national. C'est ainsi que le Bureau suivra de très près ces procédures engagées en Libye. Nous recueillons également des informations ayant trait aux activités, en dehors du territoire libyen, de hauts responsables de l'ancien régime qadhafiste qui auraient commis des crimes visés par le Statut de Rome et chercheraient à déstabiliser le régime actuel dans ce pays.

Monsieur le Président,

15. J'aimerais conclure en soulignant une fois de plus l'importance de l'adoption par consensus de la Résolution 1970 du Conseil de sécurité,

définissant la nécessité de rendre justice en Libye afin d'instaurer la paix et la sécurité. Ce consensus a été évoqué lors de mes précédents rapports ainsi que dans la résolution 2040, récemment adoptée, où il est affirmé que le Conseil « esp[ère] bien que l'avenir de la Libye reposera sur la réconciliation nationale, la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, rappel[le] sa décision de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Libye et l'importance de la coopération pour amener les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les auteurs d'attaques contre la population civile, à répondre de leurs actes, [et] soulign[e] qu'il est indispensable que les États prennent en main leurs intérêts et assument leurs responsabilités pour l'instauration d'une paix durable et qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'arrêter leurs propres priorités et stratégies en matière de consolidation de la paix au lendemain du conflit »

16. Cet engagement pour la justice et la primauté du droit joue un rôle essentiel aujourd'hui, au lendemain du conflit. Il fournit aux autorités nationales un cadre pour pouvoir agir. Récemment, lors de ma visite à Tripoli et Misrata, du 18 au 20 avril, des membres du Conseil national de transition et du public libyens ont salué l'intervention décisive du Conseil de sécurité et de la CPI. Ils avaient engagé la rébellion pour réclamer justice pour les crimes commis dans la prison d'Abu Salim le 29 juin 1996 car ils étaient convaincus que jamais justice ne serait rendue en Libye tant que le régime de Qadhafi durerait. L'intervention du Conseil de sécurité et celle de la CPI ont contribué à changer les rapports de forces. Les Libyens que j'ai vus lors de mon dernier voyage ont fait savoir qu'ils étaient convaincus que le nouveau gouvernement saisirait cette occasion historique et rendrait justice à toutes les victimes en Libye.

17. Je veux réitérer ici l'engagement de mon Bureau à travailler de concert avec le Gouvernement libyen et le Conseil de sécurité afin de préserver cet effort qui nous est commun et de veiller à ce que justice soit rendue à toutes les victimes en Libye.

Je vous remercie.